MINISTERE DE L'ENERGIE,
DES MINES ET DES CARRIERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Arrêté N°2026-342/MEMC/SG/DGCM portant cession du permis de recherche n°2803 dénommé « WUOCENMA » à la société C & L BF MINING CO SARL « IFU : 00243388H ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Révolution du 1er avril 2026 ;

Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;

Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2026-0042/PF/PRIM du 02 février 2026 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2026-0621/PF/PRIM/MEMC du 26 mai 2026 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ;

Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MCIA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ;

Vu le décret n°2025-331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières et son modificatif le décret n°2026-0846/PF/PRIM/MEMC/MEF du 31 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté n°2025-425/MEMC/SG/DGCM du 11 novembre 2025 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier ;

Vu l'arrêté n°2025-377/MEMC/SG du 27 octobre 2025 portant détermination de la nature et du volume minimum des travaux en phase de recherche ;.

Vu l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;

Vu l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;

Visa CFW 518 du 13/10/2026

Vu l'arrêté n°2018-250/MMC/SG/DGCM du 05 décembre 2018 portant octroi du permis de recherche n°2803 dénommé « WUOCENMA » à la société GEOTEAM EXPLORATION COMPANY SARL (IFU : 00053108E) ;

Vu l'arrêté n°2022-005/MTEMC/SG/DGCM du 06 janvier 2022 portant premier renouvellement du permis de recherche n°2803 dénommé « WUOCENMA » de la société GEOTEAM EXPLORATION COMPANY SARL « IFU : 00053108E » ;

Vu l'arrêté n°2026-283/MEMC/SG/DGCM du 10 septembre 2026 portant deuxième renouvellement du permis de recherche n°2803 dénommé « WUOCENMA » de la société GEOTEAM EXPLORATION COMPANY SARL « IFU : 00053108E » ;

Vu la demande de la société GEOTEAM EXPLORATION COMPANY SARL enregistrée le 13 janvier 2025, relative à la cession du permis n°2803 dénommé « WUOCENMA » ;

Vu la lettre n°025/0731/MEMC/SG/DGCM du 27 novembre 2025, portant invite à payer des droits de cession d'un montant de vingt millions (20 000 000) de francs CFA ;

Vu la quittance n°0151235 du 16 décembre 2025 de paiement effectif des droits de cession ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est cédé à la société **C & L BF MINING CO SARL**, ayant son siège social à Ouagadougou, Burkina Faso, 05 BV 30151 Ouagadougou 05, téléphone : +226 58 68 88 88 / 07 88 07 07, le permis de recherche n°2803 dénommé « **WUOCENMA** » situé dans les communes de **Tiéfora**, de **Sidéradougou** et de **Niangoloko**, province de la **Comoé**, région des **Tannounyan** pour la recherche des substances de la catégorie A notamment, l'or, le plomb, le cuivre et le zinc.

ARTICLE 2 : Ce permis couvre une superficie de **33,76 km²**. Il est défini par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivants :

Sommets	Coordonnées en BFTM (XY)	
	X	Y
1	256 100	1 146 300
2	268 700	1 146 300
3	268 700	1 144 400
4	266 100	1 144 400
5	266 100	1 142 800
6	261 800	1 142 800
7	361 800	1 143 100
8	261 000	1 143 100

9	261 000	1 143 800
10	258 500	1 143 800
11	258 500	1 144 200
12	256 100	1 144 200
Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM		

ARTICLE 3 : La validité du permis va du **05/12/2024** au **04/12/2027.**

ARTICLE 4 : Le non-respect de la règlementation minière en vigueur est passible des sanctions prévues par les dispositions législatives et règlementaires en la matière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 OCT 2026.

Yacouba Zabré COUBA
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières
MINISTRE

Ampliations :
1- ITS
1- DGMG
1- DGCM
1- BUMIGEB
1- DR-EMC /Tannounyan
1- IDEM
1- DCMEF
1- SP /ITIE
1- DGD/ MEF
1- DGI/ MEF
3- société C & L BF MINING CO SARL
1- Gouvernorat / région des Tannounyan
1- Haut-Commissariat de la province de la Comoé
1- Mairies/Tiéfora, Sidéradougou et Niangoloko
1- J.O.
1- Classement

